

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Aujourd'hui dix-huit Décembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M. SUPPLISSON, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT, M. BOUSCAL.

Ont donné délégation de vote :

- M. DELANDRE à M. SUPPLISSON
- M. GUILLAUME à Mme JEHANNET
- Mme DECHAMBRE à Mme GUITARD
- Mme PIQUET à M. GRANDJEAN

Excusé : M. BELABBES.

-=-=-

Mme DENIS remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 11 SEPTEMBRE 2017**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 11 Septembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote le débat orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport introductif présenté par l'Elue aux Finances.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT)

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2018

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Sous- Chapitre	Article	Libellé	Montant
901	412	2313	Travaux vestiaires stade Champfleury	45 000 €
908	822	2315	Travaux de voirie - faubourg d'Orléans	15 000 €
909	94	2313	Travaux halle Girodet	50 000 €
909	95	2315	Etudes - aménagement Port de plaisance	60 000 €
			TOTAL	105 000 €

*Adopté à l'UNANIMITÉ.
6 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXERCICE 2018 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Afin de permettre le bon fonctionnement du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.), du Centre des Quatre Saisons, ainsi que certaines associations municipales, et notamment leur éviter des difficultés de trésorerie, le Conseil Municipal vote, au titre des subventions de l'Exercice 2018, les acomptes suivants :

◆ C.C.A.S.....	130 000 €
◆ LES AMIS DES QUATRE SAISONS.....	20 600 €
◆ USM MONTARGIS FOOTBALL.....	15 000 €
◆ USM MONTARGIS HANDBALL.....	15 000 €
◆ USM RUGBY.....	15 000 €
◆ Comité des Fêtes.....	3 000 €
◆ CERCLE PASTEUR GYM.....	15 000 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DÉCOMPTE DU POSTE P3 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve le décompte du Poste P3 « garantie totale » arrêté au 30 Septembre 2017 comme indiqué ci-dessous :

.Pour mémoire, le solde du compte P3 au 30/09/2016 était de	3 587,57 € HT
⇒ versements effectués par la Ville.....	31 963,22 € HT
⇒ montant des travaux réalisés par DALKIA.....	<u>21 050,74 € HT</u>
⇒ solde du compte P3 au 30 Septembre 2017.....	14 500,05 € HT

Adopté à l'UNANIMITÉ

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA PISCINE DU LAC : DÉCOMPTE DU POSTE P3 POUR LA PÉRIODE DU 8 JUILLET 2016 AU 7 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal approuve le décompte du Poste P3 « garantie totale » arrêté au 7 Juillet 2017 comme indiqué ci-dessous :

⇒ Solde du compte P3 au 07 Juillet 2016.....	- 1 040,88 € HT
⇒ versements effectués par la Ville.....	2 486,41 € HT
⇒ montant des travaux réalisés par E.R.C.C.....	<u>1 293,00 € HT</u>
⇒ solde du compte P3 au 07 Juillet 2017.....	152,53 € HT

Adopté à l'UNANIMITÉ

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu l'article L 2334-22 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes, entrant dans la DGF, est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme stipulant que toute modification de longueur de voirie doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que des modifications sont intervenues sur la voirie communale au cours de l'année 2017,

Le Conseil Municipal déclare que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est à ce jour de 37 905 mètres.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE PASTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le soutien financier de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, à hauteur de 35 % du coût des travaux de réaménagement l'école Pasteur, estimé à 1 000 000 € HT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RÉFECTION DU PONT DU QUAI DU LOING : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE L'AME

Dans le cadre de la réfection du pont du Quai du Loing, une partie des travaux impacte directement le pont du faubourg de la Chaussée, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing.

Aussi, afin de réaliser ces travaux dans leur globalité sans interrompre le chantier et profiter des entreprises présentes, l'Agglomération Montargoise versera un fonds de concours de 110 000 €, à la Ville de Montargis, correspondant au coût des travaux sur le pont du faubourg de la Chaussée.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter ce fonds de concours.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA GESTION 2016 DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DU STATIONNEMENT PAYANT

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du service public du stationnement payant sur et hors voirie pour l'exercice 2016, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Usagers des services publics locaux le 29 Novembre 2017.

RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE GESTION DÉLÉGUÉE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Son entrée en vigueur est programmée au 1er janvier 2018 et son application est une obligation.

Elle repose sur la dépenalisation de l'amende de police de 17 euros pour non-paiement du stationnement, l'amende pénale disparaît.

L'utilisateur ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement institué, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement de cette redevance, l'utilisateur se verra appliquer un Forfait Post-Stationnement.

La ville de Montargis étant déjà engagée avec la société INDIGO dans le cadre d'une délégation de service public pour l'installation, l'entretien et l'exploitation des équipements du stationnement payant sur voirie,

Le Conseil Municipal décide de confier à INDIGO la mission de délivrer les Forfait-Post-Stationnement mais aussi toute la chaîne de contrôle et la gestion des recours, et autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de gestion déléguée passé avec la société INDIGO.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT : GRILLES TARIFAIRES - FIXATION DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

La réforme du stationnement payant reposant sur la dépénalisation de l'amende de police de 17 euros pour non-paiement du stationnement, l'usager ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement institué, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement de cette redevance, l'usager se verra appliquer un Forfait Post-Stationnement.

Le Conseil Municipal fixe le montant du forfait post-stationnement (FPS) à 27 euros en zone jaune et verte et décide d'instaurer un forfait post-stationnement minoré à 17 euros à payer dans les 96 heures (délais maximum).

Les grilles tarifaires en vigueur au 1^{er} Janvier 2018 s'établissent ainsi :

ZONE JAUNE :

TARIF au 1 ^{er} janvier 2018 avec FPS					
TARIF €	1 ^{ère} prise sur l'horodateur (tarif actuel)	Additionnel 1 seule fois par jour	TARIF €	1 ^{ère} prise sur l'horodateur (tarif actuel)	Additionnel 1 seule fois par jour
0,10 €	30 min	7 min	2,40 €	1h58	1h58
0,20 €	34 min	15 min	2,50 €	2h00	2h00
0,30 €	38 min	22 min	2,60 €	2h03	2h03
0,40 €	42 min	30 min	2,70 €	2h06	2h06
0,50 €	46 min	37 min	2,80 €	2h09	2h09
0,60 €	50 min	45 min	2,90 €	2h12	2h12
0,70 €	54 min	52 min	3,00 €	2h15	2h15
0,80 €	1h00	1h00	3,10 €	2h18	2h18
0,90 €	1h05	1h05	3,20 €	2h21	2h21
1,00 €	1h10	1h10	3,30 €	2h24	2h24
1,10 €	1h15	1h15	3,40 €	2h27	2h27
1,20 €	1h20	1h20	3,50 €	2h30	2h30
1,30 €	1h25	1h25	3,60 €	2h33	2h33
1,40 €	1h30	1h30	3,70 €	2h36	2h36
1,50 €	1h33	1h33	3,80 €	2h39	2h39
1,60 €	1h36	1h36	3,90 €	2h42	2h42
1,70 €	1h39	1h39	4,00 €	2h45	2h45
1,80 €	1h42	1h42	4,10 €	2h48	2h48
1,90 €	1h45	1h45	4,20 €	2h52	2h52
2,00 €	1h48	1h48	4,30 €	2h55	2h55
2,10 €	1h51	1h51	4,40 €	2h58	2h58
2,20 €	1h54	1h54	4,50 €	3h00	3h00
2,30 €	1h56	1h56	27,00 €	3h10	3h10

ZONE VERTE

Tarif au 1 ^{er} janvier 2018 avec FPS	
TARIF €	Durée
0,20 €	20 min
0,30 €	30 min
0,40 €	40 min
0,50 €	50 min
0,60 €	1h00
0,70 €	1h10
0,80 €	1h20
0,90 €	1h30
1,00 €	1h40
1,10 €	1h50
1,20 €	2h00
1,30 €	2h10
1,40 €	2h20
1,50 €	2h30
1,60 €	2h52
1,70 €	3h14

1,80 €	3h36
1,90 €	3h58
2,00 €	4h20
2,10 €	5h33
2,20 €	6h46
2,30 €	8h00
27,00 €	8h30
27,00 €	1 mois

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

RAPPORT DU MAIRE SUR LA GESTION 2016 DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du service public de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2016, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Usagers des services publics locaux le 29 Novembre 2017.

MODALITÉS D'ÉLECTION DE LA COMMISSION CONCESSION POUR TOUTES LES PROCÉDURES DE PASSATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES PISCINES DE MONTARGIS

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans le cadre de la procédure de concession du service public des piscines municipales de Montargis, il est nécessaire de créer une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission est constituée ainsi qu'il suit :

- * L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, (président de la commission) ;
- * 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste + 5 suppléants,

Vu les articles D.1411-3, D.1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal fixe les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission susvisée.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES PISCINES DE MONTARGIS

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été élus pour siéger à la commission de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des piscines de Montargis :

Titulaires

- M. Frank SUPPLISSON
- M. Benoît DIGEON
- Mme Nadia GUITARD
- M. Charles TERRIER
- M. Bruno NOTTIN

Suppléants

- Mme Carole BUTOR
- M. Philippe MALET
- M. Dominique DELANDRE
- M. Jacques MENARD
- M. Guillaume GRANDJEAN

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2016 DE L'AME ET DU SMIRTOM

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 Mai 2000, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 de l'AME et du rapport d'activités 2016 du SMIRTOM relatif au service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

RAPPORTS ANNUELS DE L'AME SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - GESTION 2016

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels de l'AME sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

RAPPORT ANNUEL DE L'AME SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2016

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'AME sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'exercice 2016.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ATRIUM, DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM D'AMILLY-MONTARGIS - EXERCICE 2016

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 établi par la société ATRIUM pour la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - EXERCICE 2016

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, communiqué par le Président de l'AME.

PRISE DE COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 Décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération de l'AME n° 17-255 du 23 Novembre 2017 approuvant la prise de compétence de la fourrière animale,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que l'AME prenne la compétence relative à la création et à la gestion de la fourrière animale qui s'impose aux 15 communes membres, dans le but d'assurer un fonctionnement rationalisé du syndicat mixte créé à l'effet de gérer la fourrière à un niveau départemental,

Le Conseil Municipal approuve la prise de nouvelle compétence supplémentaire de l'AME suivante :
« 5.16 - Fourrière animale ».

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE VOILE (suite à sinistre) : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 19 648,00 € H.T., le montant des honoraires étant porté à la somme de 53 568,00 € HT (33 920,00 € H.T. + avenant n°1 19 648,00 € H.T.) avec le groupement représenté par Monsieur Michel PONTAILLIER ARCHITECTE (mandataire du groupement) les Sociétés B.S.I. et P.C. CONSULTANTS (Cotraitants).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Mme GUITARD ne prend pas part au vote.

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES BÉNÉDICTINES ET DES VOIES ADJACENTES : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD ET L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal décide de passer un protocole d'accord afin de formaliser l'accord des parties quant à la prise en charge financière du sinistre relatif aux reprises nécessaires sur le Carrefour des Bénédictines :

- ↳ (Prise en charge Ville de MONTARGIS : 3 000,00 € H.T.,
- ↳ prise en charge Sté S.C.E. : 9 266,50 € H.T.) ;

ainsi qu'un avenant n° 3 afin d'inclure dans le marché initial deux prestations supplémentaires demandées par la Maîtrise d'Ouvrage, d'un montant de 4 250,00 € H.T., le nouveau montant des honoraires étant porté à la somme de 51 457,45 € H.T. (35 000,00 € H.T. + avenant n°1 : 4 940,00 € H.T. + avenant n°2 : 7 267,45 € H.T.), **avec la Société S.C.E.**

Adopté à l'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES BÉNÉDICTINES ET DES VOIES ADJACENTES : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSÉE AVEC L'AME

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16-041 du 06 Juin 2016, approuvant la convention de groupement de commandes avec l'AME, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des Bénédictines et des voies adjacentes,

Considérant que l'évolution du coût de l'opération, suite à l'ajustement de la masse des travaux, a modifié la participation de l'AME,

Le Conseil Municipal autorise le Maire, représenté par son premier Adjoint, à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes passée avec l'AME, d'un montant en plus-value de 43 815,20 € HT, soit 52 578,24 € TTC.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENT DE SURFACE : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ À VENIR

Vu la consultation qui va être lancée pour le marché de travaux « voirie et aménagement de surface », d'une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal procède au classement de divers linéaires de voirie communale dans le domaine public ; la longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public communal est de 37 905 mètres.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TARIF DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES BUREAUX DU 3 RUE DE CROWBOROUGH À MONTARGIS

Le Conseil Municipal approuve le tarif suivant pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire de cette dépendance du domaine public communal au profit du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction pour une année civile pleine :

- redevance d'occupation de 1 200 € / mois,
- prorata des charges (dont chauffage, gaz, électricité, eau, réseau informatique) provisionné mensuellement à 570 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

TARIF DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE GENÉBRIER

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le tarif de la convention d'occupation temporaire du logement si en rez-de-chaussée de l'école Genébrier, au 39 avenue Louis Maurice Chautemps :

- redevance d'occupation de 550 € / mois,
- prorata des charges (dont chauffage, électricité, eau) provisionnées mensuellement, évaluées pour l'année 2016 à 150 € / mois.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ACQUISITION AUPRÈS DES CONSORTS OPPERMANN DES PARCELLES AK 280 ET 321 ALLÉE ANDRÉ BOURRABIER À MONTARGIS

Afin de concrétiser le projet d'aménagement consistant à supprimer les cabanes insalubres et les clôtures, de manière à ouvrir la perspective sur le Loing, le Conseil Municipal autorise le Maire, avec faculté de subdéléguer à son Premier Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte d'achat auprès des consorts Oppermann du :

- bord d'eau cadastré AK 280 (127 m²) - 274 allée André Bourrabier à Montargis,
 - l'emplacement cadastré AK 321 (20 m²) -allée André Bourrabier à Montargis, pour 1 100 €.
- L'acte sera rédigé par l'étude Bûcheton. Les frais seront à la charge de la Ville.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

OUVERTURES DOMINICALES 2018

Le Conseil Municipal fixe les douze dimanches d'ouvertures des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune de Montargis, au titre de l'année 2018, comme suit :

- * Le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été : 14 janvier et 1^{er} juillet ;
- * Le dimanche 10 juin à l'occasion du Festival Vénitien ;
- * Les trois dimanches précédents Noël : 9 ; 16 et 23 ;
- * Les premiers dimanches, en même temps que le rassemblement mensuel des MOTOS qui se tient sur la place de la République : 4 février, 4 mars, 6 mai, 7 octobre et 4 novembre
- * Le troisième dimanche d'avril, en même temps que le rassemblement mensuel des voitures anciennes qui se tient sur la place de la République : 15 avril.

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges conclues entre le Conseil Départemental, les collèges et la ville de Montargis arrivant à leur terme au 31 décembre 2017, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les nouvelles conventions d'une durée de quatre ans

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Dans le cadre de la mise en place des tarifs en fonction d'un taux d'effort égal pour toutes les familles demandée par la CAF et compte tenu de l'augmentation importante que cette disposition entraînerait pour les premières catégories, le Conseil Municipal décide de revaloriser progressivement les tarifs des centres de loisirs qu'il fixe comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

Catégories	QUOTIENTS EN €	JOURNÉE	nouveaux tarifs
1	de 0 à 197	1,87	2,00
2	de 198 à 264	1,92	2,20
3	de 265 à 331	1,98	2,40
4	de 332 à 398	2,24	2,60
5	de 399 à 465	2,42	2,80
6	de 466 à 532	3,25	3,50
7	de 533 à 599	4,04	4,20
8	de 600 à 666	4,54	4,70
9	de 667 à 710	4,75	5,00
10	de 711 à 800	10,08	10,08
11	de 801 à 950	10,10	10,10
12	de 951 à 1050	10,25	10,25
13	> à 1051	10,30	10,30
14	Non MGS Scolarisés à MGS	10,70	10,7
15	Non MGS Scolarisés Non à MGS	12,87	12,87

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

PROGRAMMATION ET TARIFS DES ACTIVITÉS SÉNIORS 2018

La Ville de Montargis organise différentes activités, gratuites ou payantes, à l'intention des retraité(e)s de Montargis. Ainsi, Le retraité a droit, à partir de 60 ans, à une participation gratuite par an parmi les activités « au choix » proposées et cela sans conditions de revenus. Dans la mesure des places disponibles, chacun peut, en outre, participer aux autres activités « au choix », en acquittant le tarif décidé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe le tarif du programme d'activités « au choix » définies pour l'année 2018 comme suit :

- ⇒ 35 € pour l'Opérette
- ⇒ 48 € pour les autres activités
- ⇒ 60 € pour les invités seniors d'autres communes

et arrête le programme des activités payantes comme ci-après :

PARIS SALON DE L'AGRICULTURE : Jeudi 1^{er} mars 2018

TARIF 88 €

SANCERRE ET CABARET : Jeudi 15 mars 2018

TARIF 95 €

REDON : du mardi 12 au jeudi 14 juin 2018

TARIF 431 € (+41 € pour chambre individuelle)

LES VALLEES DE LA MOSELLE ET DU RHIN : du mardi 26 au samedi 30 juin 2018

TARIF 991 € (+279 € pour chambre individuelle)

PRAGUE : ROMANCE DE BOHEME : du lundi 3 au lundi 10 septembre 2018

TARIF 1 133 € (+239 € pour chambre individuelle)

Adopté à l'UNANIMITÉ

RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAÎTRISE

Suite à la parution au Journal Officiel du 12 août 2017 de l'arrêté permettant la transposition du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Adjointes Techniques et des Agents de Maitrise, le Conseil Municipal adopte le régime indemnitaire applicable aux agents de ces deux cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2018.

*Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)
M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT ne participent pas au vote.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient d'adapter le nombre de postes créés au nombre de postes pourvus figurant au tableau des effectifs, le Conseil Municipal procède aux suppressions de postes correspondantes.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT ne participent pas au vote.

CONVENTION AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Comité d'Œuvres Sociales qui dispense certaines prestations sociales aux agents de la collectivité.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)

M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT ne participent pas au vote.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Jean-Pierre Door,
Maire de Montargis